

Note de Position

L'usage abusif du mot « suremballage »

Août 2020

Contexte

Le Conseil National de l'Emballage observe des communications négatives sur l'emballage par l'utilisation répétée du mot « suremballage » ; ces communications ont pour objectif majeur de marteler sans cesse que l'emballage est superflu et qu'il n'a qu'une vocation de déchet que l'on ne saurait voir.

La Convention Citoyenne pour le Climat¹ en a même fait un objectif C3 de la Famille de propositions C : « limiter le suremballage ... » de la thématique « Consommer ». Sans pour autant définir le mot.

Tentative d'approche sémantique

- Le terme générique « suremballage » est utilisé pour désigner des réalités bien différentes : une superposition d'emballages pour un même produit, des emballages de regroupement d'unités de vente consommateur, des emballages jugés surdimensionnés car considérés comme trop volumineux, trop épais, etc.
- Il n'existe pas de définition officielle du terme « suremballage » ; Wikipédia s'y aventure : « *Le suremballage est la pratique non-durable, mais dans certains cas jugée nécessaire, consistant à commercialiser des produits avec un emballage jugé excessif, eu égard aux sensibilités environnementales du marché sur lequel ils sont introduits.* »

POSITION DU CNE

1. Le CNE recommande de ne pas utiliser le mot suremballage qui légalement n'a pas de contenu et peut être réducteur, flou voire trompeur.
2. Les metteurs en marché, pour lesquels l'emballage est un coût, n'ont eu de cesse depuis plus de 20 ans de toujours optimiser leurs emballages en respectant naturellement les fonctions essentielles qu'ils doivent satisfaire. Si toutefois des emballages sont analysés comme étant excessifs voire inutiles, le CNE considère que leur conception doit être immédiatement revue afin d'être en accord avec les réglementations.
3. Pour apprécier si un emballage est excessif, il faut alors bien analyser, conformément aux textes européens qui réglementent les emballages, tous les éléments du système complet de l'emballage au regard des fonctions qu'ils assurent ou qu'ils contribuent à assurer pour le produit et/ou pour les utilisateurs/consommateurs. Cette analyse doit alors bien préciser le problème décrit au regard des fonctions attendues pour cet emballage, afin de permettre d'engager une action correctrice.

Le Conseil National de l'Emballage (CNE), association créée en 1997, est une plateforme collaborative réunissant les différents acteurs de la chaîne de valeur de l'emballage : producteurs de matériaux d'emballages, fabricants d'emballages et d'équipements, entreprises de produits de grande consommation, sociétés agréées et opérateurs du secteur de la collecte et de la valorisation, designers, autres professionnels de l'emballage, collectivités locales, associations de consommateurs et de protection de l'environnement. Le CNE, autorité morale reconnue, œuvre pour le juste emballage et sa mission principale consiste à élaborer et diffuser les bonnes pratiques de conception, d'utilisation et de commercialisation de l'emballage des produits.

Contacts Presse :

Bruno Siri - Délégué Général

Maryse Bricout - Assistante

Retrouvez-nous sur :



¹ <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>